



## PROFIL DU PAYS SUR LA SITUATION DE LA GESTION DES DECHETS SOLIDES EN

# JORDANIE

Juillet 2010

### ELÉMENTS D'APPRÉCIATION

• Population :	5,8 millions (2009)
• Génération des déchets municipaux solides(DMS):	1.964.284 tonnes (2009)
• Génération de DMS par habitant:	
zone urbaine	0,95 kg/jour
zone rurale	0,85 kg/jour
• Taux de croissance des DMS:	3,3 %
• Génération des déchets de soins :	3.285 tonnes/an
• Génération des déchets industriels :	-
• Déchets industriels dangereux :	15.000 tonnes /an
• Génération des déchets agricoles :	1,56 millions de tonnes/an

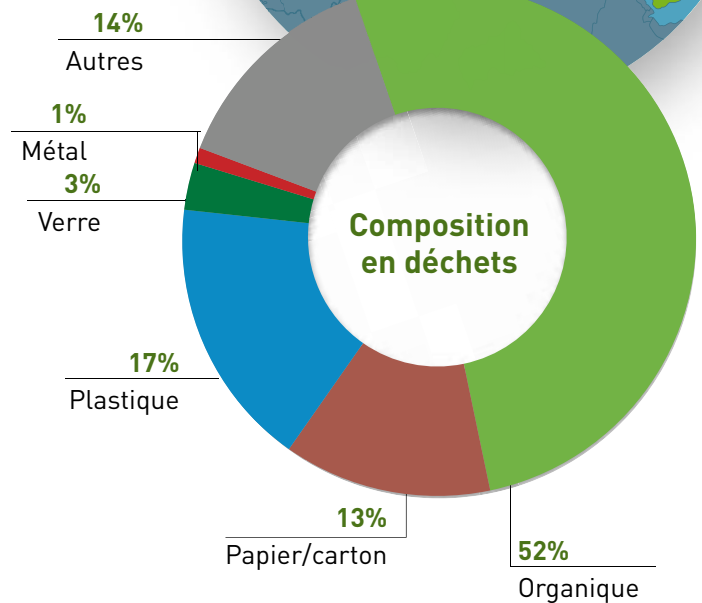
### PERFORMANCE TECHNIQUE

#### • Déchets municipaux

- Couverture de la collecte des DMS :	
en zone rurale	70%
en zone urbaine	90%
- Destination finale des DMS:	
- Compostés :	0%
- Recyclés :	10%
- Mis en décharge :	
Centres d'enfouissement technique	50%
Décharges contrôlées	35%
- Déversés :	5%
- Nombre de centres d'enfouissement technique	
- En cours construction:	0
- Construites:	1
- Opérationnelles:	1

#### • Déchets dangereux et industriels

- Nombre d'unités / centres de traitement des déchets industriels (traitement physico-chimique)	
- En cours construction:	1
- Construites:	0
- Opérationnelles:	1 (Partiellement)
- Type de traitement des déchets de soins :	Incinération et autoclave suivi par l'enfouissement



### CADRE LÉGISLATIF

- Aucun cadre légal spécifique n'est mis en place pour la gestion des déchets solides (GDS). La GDS est généralement gouvernée par la réglementation suivante :
  - Loi N° 52 de 2006 sur la Protection de l'Environnement.
  - Règlement de la Gestion des déchets solides N° 27 de 2005 : générique et insuffisant en tant qu'instrument de réglementation.
  - Règlement de prévention des déchets et des frais de collecte (1/1978) et ses amendements (30/1983).
  - Règlement du Conseil des services communautaires N° 14 : chargeant le Conseil des services de la responsabilité d'exploiter et gérer les décharges.
  - Règlement de la Gestion des matériaux dangereux N° 24 du 2005.
  - Règlement de la gestion des déchets médicaux N° 1 pour 2001.
  - D'autres législations mises en œuvre par différentes agences gouvernementales avec un très faible niveau de coordination (la Loi des municipalités N° 14 de 2007, la Loi de la santé publique N° 54 de 2002 et la Loi sur la protection de l'environnement N° 52 pour 2006).
- Un projet de loi sur les déchets élaboré par le Ministère de l'Environnement couvrant à la fois les déchets municipaux et les déchets dangereux sera soumis à un examen et une discussion nationale.



## CADRE INSTITUTIONNEL

- **Ministère de l'Environnement**: responsable du développement des politiques et programmes environnementaux, l'octroi des permis de construire plusieurs projets industriels et de développement, l'approbation pour le développement de réserves naturelles, la surveillance et la mesure des polluants de l'environnement, etc.
- **Municipalités**: responsables de la gestion quotidienne des déchets solides dans les zones municipales.
- **Conseils des Services Communs**: possession et exploitation des sites d'élimination des déchets.
- **Ministère des Affaires Municipales**: responsable de munir les municipalités et le Conseil des Services Communs du financement pour offrir les services municipaux, y compris la GDS.
- **Ministère de la Santé**: responsable du suivi et du contrôle des déchets médicaux produits par les établissements de soins de santé.

## POLITIQUE ET PLANIFICATION

- Une stratégie nationale de GDS n'existe pas.
- L'Agenda National (2006-2015) a identifié la nécessité d'une hiérarchie intégrée de gestion des déchets solides.
- Une stratégie de GDS pour la municipalité d'Amman (en préparation).

## DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET RECOUVREMENT DES COÛTS

### Financement de la GDS

- Le financement des infrastructures et du système de gestion des déchets est fourni par les municipalités :
  - ressources propres pour la Municipalité du Grand Amman (GAM) ;
  - prêts à faible intérêt de la Banque de développement des villes pour les autres communes.
- Les frais de GDS sont des frais qui sont perçus en tant que supplément mensuel de la facture d'électricité :
  - frais fixes pour les particuliers ;
  - 20% de la valeur de la licence commerciale pour le secteur commercial.

### Coûts de la GDS

- Coûts de la GDS à la GAM:
  - collecte: 25,4 JOD/tonne
  - transfert :3,5 JOD/tonne
  - élimination: 2,9 JOD/tonne

- Pourcentage du coût recouvert: 63% à Amman et moins de 50% dans les autres villes.

## PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ

### Dans la collecte et le transfert :

- Une entreprise privée dans la ville d'Aqaba est contractée pour la collecte des déchets solides, l'évacuation vers le site d'élimination et le balayage des rues.
- Deux autres expériences de contrats avec des opérateurs privés par la GAM et la municipalité de Zarqa ont échoué à cause des procédures d'organisation et de suivi.

**Dans le traitement de déchets** : Un consortium d'entreprises locales et internationales a remporté le contrat pour la construction et l'exploitation d'une station de traitement des déchets médicaux et industriels.

**Dans le recouvrement des ressources** : les collecteurs (secteur informel) ramassent les déchets recyclables pour les passer aux usines.

**Type de contrats**: Gestion des déchets solides municipaux et BOOT (Build-Own-Operate-Transfer) pour les déchets médicaux et industriels.

## AXES D'OPTIMISATION

- Améliorer les services de collecte et de transport des déchets solides
- Bâtir un partenariat public-privé pour fournir les services de GDS
- Améliorer le suivi des contrats avec le secteur privé
- Mise en place d'une séparation à la source et d'un programme de recyclage
- Travailler avec les collecteurs du secteur informel et les intégrer dans le système de gestion des déchets solides pour assurer le succès des projets de recyclage
- L'adoption des modifications au système tarifaire des déchets solides pour les établissements industriels, commerciaux et institutionnels afin d'accroître le taux de recouvrement des coûts de la GDS